

République Française**N° 2023-143****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGOR Y LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : - 2 OCT. 2023**

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Il est rappelé que, par délibération du Conseil Municipal n° 2021-130 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur les friches commerciales, afin de lutter contre la vacance commerciale.

L'un des facteurs contribuant à cette vacance est le niveau excessif des loyers pratiqués par certains propriétaires, qui préfèrent laisser leur bien vide plutôt que d'en diminuer le montant.

Il est rappelé également que les taux de cette taxe ont été fixés comme suit :

- 20 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 30 % la 2^{ème} année d'imposition,
- 40 % la 3^{ème} année d'imposition

Il est précisé que la liste des locaux susceptibles d'être taxés doit être établie par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année, puis être adressée aux services fiscaux. Il revient à l'administration fiscale de vérifier l'éligibilité des locaux ainsi identifiés par la commune, notamment en questionnant les propriétaires sur les motifs d'inexploitation.

Compte tenu du retour d'expérience favorable, la taxe constituant un outil efficace de lutte contre la vacance commerciale, il est proposé de continuer à appliquer la taxe annuelle sur les friches commerciales et d'adopter la majoration du taux dans la limite maximum autorisée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- confirme la taxe annuelle sur les friches commerciales dans le cadre de l'article 1530 du Code général des impôts,
- fixe les taux d'imposition comme suit :
 - o 20 % la 1^{ère} année d'imposition,
 - o 30 % la 2^{ème} année d'imposition,
 - o 40 % à partir de la 3^{ème} année d'imposition.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :



ANNEXE 1 – Délibération n° 2023-

**LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA TAXE SUR LES FRICHES
COMMERCIALES**

- N° 1 Place Cassin
- N° 3 Rue République
- N° 6 Rue République
- N° 3 Boulevard Foch
- N° 17 Boulevard Foch
- N°16 Place du Marché
- N°22 Place du Marché



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_143
Objet :	TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	083-218300507-20230920-2023_143-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20230920-2023_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	986 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-143.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20230920-2023_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 143-1 FINANCES Taxe friches -Liste locaux.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20230920-2023_143-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	22.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2023 à 14h16min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2023 à 14h16min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2023 à 14h16min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2023 à 14h16min15s	Reçu par le MI le 2023-10-02